

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 07/03/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**CESSION DE LA PARCELLE K N°1594 ET D'UNE PORTION DE LA PARCELLE
K N°1593 SITUEE A ROSNY-SUR-SEINE AU PROFIT DE LA SOCIETE APRC :
RECTIFICATIF**

Date d'affichage de la convocation

07/03/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 22

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 1

POYER Pascal a donné pouvoir à OLIVIER Sabine

Absent(s) non représenté(s) : 1

COGNET Raphaël

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La société ADIENT a mis en vente son bâtiment d'activités à Rosny-sur-Seine préalablement à son départ du territoire

Le 1^{er} octobre 2024, la société APRC a transmis à la Communauté Urbaine une lettre d'intérêt et demande d'exclusivité afin de lui notifier sa volonté d'acquérir la parcelle K n°1594 et une portion de la parcelle K n°1593 dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ensemble constitué d'un ou plusieurs bâtiments industriels pour une surface minimum d'environ 21 700 m² pour un prix conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat d'environ 55 € /m².

L'assiette foncière du projet nécessite l'acquisition de la parcelle K n°1594 de 6 879m² et l'acquisition d'une partie d'environ 1 191 m² de la parcelle K n°1593 représentant une emprise d'un total d'environ 8 070 m². Ces deux parcelles appartiennent et sont affectées au domaine public de la Communauté urbaine au titre de sa compétence « création, gestion et entretien de voirie ».

Les biens du domaine public étant inaliénable et imprescriptibles, il a été nécessaire avant toute cession de désaffecter et de déclasser les biens en relevant et les incorporer au domaine privé. Le déclassement par anticipation à la désaffectation a été approuvé par délibération du Bureau communautaire du 5 décembre 2024.

La désaffectation devant être constatée dans un délai maximal de trois ans, une nouvelle délibération interviendra ultérieurement.

Cependant, la délibération du 5 décembre 2024 du Bureau communautaire relative à la cession des parcelles comportait une erreur sur la superficie de la portion de la parcelle K n°1593. En effet, elle prévoyait une cession de 1 215 m² au lieu de 1 191 m².

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger la délibération du Bureau communautaire n°2024-12-05_21 du 5 décembre 2024,
- d'approuver la cession de la parcelle K n°1594 (6 789 m²) et partie de la parcelle K n°1593 (environ 1 191 m²) correspondant à une emprise totale d'environ 8 070 m², après déclassement et désaffectation, au profit de la société APRC ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer,
- de préciser que cette cession sera réalisée pour un montant de 55 €HT/m², TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont la promesse de vente et l'acte notarié, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits seront imputés au budget PAE pour un montant de 55 €HT/m² à l'antenne 904, chapitre 70, fonction 90, nature 7015.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-37,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3221-1,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°2024-12-05_20 du 5 décembre 2024 portant approbation du déclassement anticipé préalablement à la désaffectation des parcelles K n°1594 (6 789m²) et partie de la parcelle K n°1593 (environ 1 215 m²) correspondant à une emprise totale d'environ 8 070m²,

VU la délibération du Bureau communautaire n°2024-12-05_21 du 5 décembre 2024 portant approbation de la cession des parcelles K n°1594 (6 789 m²) et partie de la parcelle K n°1593 (environ 1 215 m²) correspondant à une emprise totale d'environ 8 070m²,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Bureau communautaire n°2024-12-05_21 du 5 décembre 2024.

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession de la parcelle K n°1594 (6 789 m²) et partie de la parcelle K n°1593 (environ 1 191 m²) correspondant à une emprise totale d'environ 8 070 m², après déclassement et désaffectation, au profit de la société APRC ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette cession sera réalisée pour un montant de 55 €HT/m² (cinquante-cinq euros hors taxes par mètre carré) TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont la promesse de vente et l'acte notarié, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits seront imputés au budget PAE pour un montant de 55 €HT/m² (cinquante-cinq euros hors taxes par mètre carré), à l'antenne 904, chapitre 70, fonction 90, nature 7015.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 14/03/2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Nantes-la-Jolie, le : 14/03/2025
Exécutoire le : 14/03/2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 13 mars 2025



Cécile ZAVIT-POPESCU